Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_142-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Délibération n°2023-142**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 novembre 2023)**

Date de convocation : 26 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires :** Mmes CANDAU, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, SANZ.

**Présents suppléants** : M. PINOUT.

**Absent(e)s ou excusé(e)s** : Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, BARRAQUE, GANTCH, et M. DESSEIN, CASADEBAIG, GABASTON, CACHELOU.

**Pouvoirs :** Mme MOURTEROT à M. ESQUER
M. DESSEIN à M. MONGAUGE
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme LAHOURATATE à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON

**Secrétaire de séance** : Mme CASSOU

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - TRANSFERT DE L'ACTIVITE LIEE AU PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de transfert de l'activité portage de repas de la CCVO vers le CIAS.

Il expose que cette perspective, déjà exposée en Conseil d'administration du CIAS et en commission sociale intercommunale, est issue du plan d'action élaboré à l'issue de la mission menée en 2022 avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la réorganisation du CIAS.

Il apparaît en effet plus cohérent et efficace de simplifier l'accès à l'ensemble des services séniors pour l'usager, le CIAS allant ainsi jouer un rôle de guichet unique. Cela facilitera également le suivi des quelques situations en commun et renforcera le périmètre des « services autonomie » imposés par les récentes évolutions législatives et réglementaires.

S'agissant de la situation administrative des personnels de la CCVO intervenant pour le service de portage et dont le transfert est prévu au CIAS :

-Un agent est fonctionnaire titulaire à temps non complet (17,5 h/semaine), affecté exclusivement au portage.

-Un agent est fonctionnaire titulaire à temps non complet (30 h/semaine). Il assure pour 17,5 h/semaine le portage des repas et pour 12,5 h/semaine l'entretien des locaux la crèche de Louvie-Juzon.

-Un agent est fonctionnaire stagiaire (nomination au 14/02/2023), à 17,5 h/semaine, affecté au portage. Il peut par ailleurs intervenir sur d'autres missions CCVO sous forme d'heures complémentaires / supplémentaires (remplacement cuisinière crèche, distribution de magazines, etc.).

Légalement, lorsque l'activité d'un service est transférée à une autre personne morale et qu'aucune disposition spéciale ne prévoit le transfert de fonctionnaire, ce qui est le cas en l'espèce, le service est supprimé. Le service sera donc supprimé à la CCVO et créé au CIAS de la Vallée d'Ossau.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_142-DE

Pour les fonctionnaires affectés au service transféré, il leur est possible de continuer à exercer leurs fonctions dans le cadre d'une mutation, d'un détachement ou d'une mise à disposition.

L'ensemble des agents concernés de la CCVO (3 personnes – 1,5 ETP) ont été rencontrés en amont et s'inscrivent positivement dans cette évolution qui permettra par ailleurs davantage de polyvalence dans l'exécution de la partie administrative de la mission (accueil des usagers, gestion des inscriptions, suivi comptable).

-S'agissant de l'agent à 17,5 h/semaine affecté exclusivement au portage, la mutation est la solution la plus adaptée. L'agent préalablement informé devrait donc adresser un courrier de demande de mutation vers le CIAS de la Vallée d'Ossau.

-S'agissant de l'agent à 30 h/semaine, et assurant pour 17,5 h/semaine le portage des repas, il est envisagé côté CCVO de réduire son temps de travail (ramené à 12,5 h pour l'entretien des locaux de la crèche de Louvie-Juzon). Le CIAS recrutera en direct l'agent pour les missions de portage des repas (17,5 h/semaine). L'agent matérialisera son accord par un courrier.

-S'agissant du fonctionnaire stagiaire à 17,5 h/semaine, il faudra attendre sa titularisation au 14 février 2024 pour une mutation vers le CIAS car règlementairement, un fonctionnaire stagiaire ne peut demander une mutation. L'agent préalablement informé devrait donc adresser un courrier de demande de mutation vers le CIAS de la Vallée d'Ossau.

Pour des raisons règlementaires et pratiques, le transfert du service interviendra donc après la titularisation de l'agent, soit au 14 février 2024.

Il est à noter que les travaux de la Maison Intercommunale des Solidarités (MIcS) qui vont démarrer d'ici quelques mois intègrent d'ores et déjà cette activité avec des locaux et un stationnement adapté.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité au transfert précité lors de la séance du 06 novembre 2023,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**- ADOPTE** le présent rapport ;

**- APPROUVE** le transfert de l'activité liée au portage de repas de la CCVO vers le CIAS de la Vallée d'Ossau ;

**- DECIDE** la suppression des deux postes à temps non complet (17,5 h/semaine) une fois la mutation des agents vers le CIAS faite (au 14 février 2024) ;

**- DECIDE** la diminution du temps de travail hebdomadaire du poste à temps non complet (30h/semaine) pour le ramener à 12,5 h/semaine pour les mission d'entretien des locaux de la crèche de Louvie-Juzon, une fois l'agent recruté par le CIAS pour 17,5 h/semaine ;

**- CHARGE** le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON